



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LOMBRON

ARRETE DU 12 AVRIL 2022 CONCERNANT LA RUELLE DU LAVOIR

Le Maire de Lombron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4 :

Vu le Code de la Route ;

ARRETE

Article 1^{er} (rappel) : La circulation de tout véhicule est interdite sur la portion de la ruelle du lavoir entre la rue de Torcé et le lavoir.

Article 2 : Aucune installation de pompage d'eau dans le lavoir ou à la source n'est autorisée.

Article 3 : un système de pompage qui serait installé serait en conséquence confisqué.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté est transmise :

- au représentant de l'Etat
- au chef de brigade des gendarmeries de Saint Mars la Brière et de Connerré
- au Service Départemental d'Incendie et Secours

Fait à Lombron, le 12 AVRIL 2022



Le Maire de Lombron,
Yvain GREMILLON